



N° 16.34
ADMISSION EN NON VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 2016, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu , le 14 décembre de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 54 / Votants : 56

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (5)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (10)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Marc BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les services du Centre local des Finances Publiques de la Verpillière a communiqué que certaines créances doivent être déclarées en non-valeur. Il s'agit de créances constatées sur des exercices antérieurs, pour des motifs divers (créance inférieure au seuil des poursuites, créanciers introuvables).

Le montant total de ces créances s'élève à 4 583,00€uros et concerne 46 pièces, uniquement des factures d'accès en déchèteries.

L'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Si le redevable devient solvable, les poursuites seront reprises à son encontre

Il est donc proposé au Conseil

- D'admettre en non-valeur les créances listées par les services du Centre des Finances Publiques
- De prévoir si nécessaire, les crédits au chapitre 65
- D'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 décembre 2016

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

